



SÉANCE DU CONSEIL DU 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf mai à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Dégagnac, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : trente.

Date de convocation : 12 mai 2016.

Présents : Mesdames BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, DELPECH Anne-Marie, GAIRIN Marie-Jeanne, IRAGNES-COLIN Viviane, VIGNAUD Fabienne et Messieurs AUBRY Richard, BARGUES André, BONAFOUS Jérôme, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, GUITOU Jean-François, PAUL Marcel, PÉRIÉ Pascal, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

Absents : ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean (procuration à VILARD Gilles), DOMINGUES Magali, FIGEAC Mireille (procuration à BONAFOUS Jérôme), LAFON Joël (procuration à BLANC Madeleine), MARLARD Pierre (procuration à GUITOU Jean-François), MARTEL Jean-Luc (procuration à BARGUES André), MARTIN Thierry (procuration à GAIRIN Marie-Jeanne).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : DE NARDI Fabrice.

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

I. INFORMATION DU CONSEIL

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle la délibération n° 13.1501.01 du 15 janvier 2013 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Fourniture et pose 2 urinoirs école Goujounac	SARL Michel (24 Villefranche du Pgd)	506 €
Achat mobilier d'occasion pour gîte d'étape de Cazals (table bois cuisine, 2 canapés cuir, 2 lits 90x190, 4 lits superposés 90x190, 1 table de ferme 220*90, 17 chaises et 1 table ronde en bois)	Divers particuliers	895 €
Fourniture et pose de 4 pneus pour le tractopelle	Garrigue 46 Gourdon	2 400 €

II. DÉLIBÉRATIONS

N° 16.1905.01 - TARIFS DU GÎTE D'ÉTAPE ET DE SÉJOUR À CAZALS

Le Président indique au conseil que les travaux du gîte d'étape de 15 places à Cazals sont en cours et qu'ils devraient s'achever comme prévu début juin.

Il rappelle que le gîte a la particularité de pouvoir fonctionner

- en gîte d'étape pour accueillir à la nuitée les randonneurs notamment ceux du chemin de St Jacques,
- en gîte de séjours à la semaine (location privative du gîte en entier).

Il fait part des propositions, émises par le groupe de travail composé d'élus communautaires et communaux et d'agents chargés du camping et du tourisme, pour la gestion de cet équipement :

- privilégier le fonctionnement en gîte d'étape à la belle saison (dates à définir / calées notamment sur l'ouverture du camping de Cazals) et la location à la semaine plutôt en hors saison (avec exceptions éventuelles, par exemple pendant la semaine du festival de cinéma de Gindou).
- fonctionnement en lien avec le camping de Cazals (fonctions accueil/paiement notamment) et entretien par un agent de la commune de Cazals sous convention avec la Communauté. Le camping de Cazals pourra proposer des solutions de remplacement aux marcheurs du chemin de St Jacques lorsque que le gîte sera loué à la semaine.

Proposition de tarifs :

Gîte d'étape

Nuitée : 15 €/personne en dortoir (3 dortoirs de 4, 4 et 5 places),
20 €/personne en chambre double (accessible handicapé)

Compris taxe de séjour, fourniture draps jetables, ménage, bûches).

Gîte de séjour

Location à la semaine du samedi 16h00 au samedi 10h00.

(incluant la taxe de séjour, l'eau et un forfait de 10 kW/h/jour d'électricité)

Hors saison = 500 €

Moyenne saison = 700 €

Haute saison = 1000 €

Compléments :

Électricité au-delà du forfait : 0,15 €/kW/h

Ménage = 100 € (si non fait par locataires)

Couette/draps/taie = 10 € par lit

Bois (bûches de 50cm) : 35 € le demi-stère , 60 € le stère

Arrhes / réservation = 150 €

Caution = 500 €

Remplacement matériel détérioré = valeur de rachat d'un matériel équivalent.

Le Président informe en outre que ce fonctionnement donnera lieu à la création d'une régie de recettes dans le cadre de la délégation que lui a donné le conseil par délibération n° 14.2404.01

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les propositions de fonctionnement proposées ;
- fixe les tarifs comme ci-dessus ;
- charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce nouvel équipement.

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1905.02 - CONVENTIONS AVEC LE CNFPT POUR LES FORMATIONS INTRA

Le Président rappelle que, dans un souci de mutualisation et afin de favoriser l'accès à la formation de l'ensemble des agents, des formations sont organisées en Intra pour les agents communautaires et municipaux. Ce type d'organisation nécessite de conclure des conventions avec le Centre National de Formation de la Fonction Publique (CNFPT). Il donne connaissance du contenu de ces conventions et propose de les conclure chaque fois que nécessaire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, charge le Président ou son représentant de conclure, chaque fois que nécessaire, les conventions utiles à la mise en œuvre d'une formation Intra.

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1905.03 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que le receveur n'a pas pu effectuer le recouvrement des sommes dues détaillées ci-dessous en raison de liquidations judiciaires notamment ; il en demande en conséquence l'admission en non-valeur.

Exercice	2010	Titre n°	15	Débiteur :	CARTONNET Christel
		Montant	105,68 €	Objet :	Livres perdus biblio

Exercice	2012	Titre n°	346	Débiteur :	REDOULES Pascal
		Montant	115,92 €	Objet :	Taxe de séjour

Exercice	2013	Titre n°	433	Débiteur :	JOHNSON Kate
		Montant	136,80 €	Objet :	Taxe de séjour

Exercice	2014	Titre n°	297	Débiteur :	TERNISIEN Severine
		Montant	471,10 €	Objet :	ALSH

Exercice	2014	Titre n°	451	Débiteur :	JOHNSON Kate
		Montant	150,48 €	Objet :	Taxe de séjour

Le conseil de communauté, compte tenu des motifs énoncés, et à l'unanimité :

- prononce l'admission en non-valeur des titres ci-dessus, pour la somme totale de 979,98 € ;

- charge le Président et le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la procédure d'enregistrement de ces pertes sur créances irrécouvrables (article 6541) pour apurement des comptes de prise en charge initiaux.

- MÊME SÉANCE -**N° 16.1905.04 - MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP): PLAN DE FINANCEMENT 2016**

Le Président informe le conseil que les nouvelles conventions relatives à la Maison de Services au Public (MSAP) viennent d'être signées avec les différents opérateurs impliqués.

Pour le fonctionnement 2016, l'aide est sollicitée auprès de l'État au titre du FNADT, et auprès du fonds inter-opérateurs, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC
Coût prévisionnel 2016	81 025,00 €
Recettes	
État (FNADT)	17 500,00 €
Fonds inter-opérateurs	17 500,00 €
Autofinancement	46 025,00 €
Total	81 025,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté ;
- décide de solliciter l'aide financière de l'État au titre du FNADT et l'aide du fonds inter-opérateurs pour le fonctionnement 2016 de la Maison de services au public (MSAP) ;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet.

- MÊME SÉANCE -**N° 16.1905.05 - MSAP CONVENTION RELAIS-CAF ET AUTRES CONVENTIONS**

Le Président précise que certains partenaires associés au fonctionnement de la Maison de services au public (MSAP) souhaitent contractualiser des modalités spécifiques de leur intervention. La Caisse d'Allocations Familiales du Lot propose ainsi une convention « Point Relais CAF ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir au Président ou son représentant en vue de la conclusion de l'ensemble des conventions utiles au bon fonctionnement de la MSAP.

- MÊME SÉANCE -**N° 16.1905.06 - LOGEMENTS LOCATIFS À FRAYSSINET-LE-GELAT PAR BAIL À CONSTRUCTION**

Après plusieurs réunions de travail avec Lot Habitat et afin de confirmer la délibération du Conseil communautaire prise le 21 avril 2005, nous vous proposons de prendre la délibération suivante qui globalise le partenariat Lot Habitat et la Communauté de communes Cazals-Salviac.

Attendu qu'au terme de la séance du 24 juin 2005 le Conseil d'Administration de Lot Habitat a accepté le lancement du programme suivant : construction de 2 logements à Frayssinet-le-Gélat.

Au rez-de-chaussée de ces deux logements, un multiple rural a été réalisé par la Communauté de communes Cazals-Salviac, Lot habitat intervenant alors en tant que conducteur d'opération.

En tant que maître d'ouvrage pour la construction des 2 logements, Lot Habitat envisage pour la réalisation de l'ouvrage et de l'opération sus décrite de :

- prendre à bail à construction pour une durée de 55 ans, moyennant le loyer annuel de 1,00 € symbolique, le foncier sis à Frayssinet-le-Gélat (46250), Le Bourg,

figurant au cadastre à savoir : section D, numéro 1272, pour une superficie totale de 1 318 m² ;

- fixer la date de prise d'effet dudit bail au 15 février 2007.

Lot Habitat supporte tous les frais et droits relatifs à l'établissement et à l'enregistrement de l'acte.

Une convention entre Lot Habitat et la Communauté de communes Cazals-Salviac définira éventuellement la prise en charge d'entretien d'espaces collectifs publics issus du projet.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Président ou son représentant à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de la présente opération.

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1905.07 – SUBVENTION TRANSPORT ÉCOLE DE FOOT

Le Président indique au conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'école de foot, dans le cadre de l'aide au transport de la politique Enfance/jeunesse (prise en charge à 75% des sorties pédagogiques, culturelles et sportives) dont le montant s'élèvera à 224 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- attribue la subvention demandée au titre de l'aide au transport pour les sorties pédagogiques, culturelles et sportives ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1905.08 – ACQUISITION FONCIÈRE – BÂTIMENT AU LIEU-DIT LE PONT À CAZALS

Le Président rappelle qu'au moment de la fusion des Communautés de communes Sud-Bouriane et du Pays de Salviac des projets étaient en cours, dont le gîte d'étape à Cazals, et engagés par délibérations concordantes des conseils concernés.

Pour terminer certaines des procédures, dont l'acte de vente du bâtiment concerné au lieu-dit « Le Pont » à Cazals (gîte d'étape), et afin d'éviter d'éventuelles complications liées à la transformation de la Communauté de communes, le Président propose d'entériner au nom de la Communauté de communes Cazals-Salviac la décision antérieurement prise à ce sujet et dans les mêmes termes (délibération n° 12.2009.06 de l'ex-Communauté de communes Sud-Bouriane). La commune de Cazals cède à la communauté de communes Cazals-Salviac, le bâtiment sis au Pont et cadastré au n° AB 264, au prix symbolique de cent euros.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acheter à la commune de Cazals le bâtiment sis au Pont à Cazals, cadastré au n° AB 264, au prix symbolique de cent euros, afin de mener à bien le projet de gîte d'étape sur le GR652 ;
- charge le Président ou son représentant et le Vice-Président, chacun en ce qui le concerne, de toutes les formalités nécessaires de l'acte en la forme administrative.

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1905.09 – DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Le Président rappelle les décisions antérieures relatives à l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) : le 15/01/15, la décision est prise par délibération du conseil de réaliser l'agenda dans le cadre d'un groupement de commande et le Président est chargé de toutes les démarches nécessaires à cet effet ; le 21/05/15, la décision est prise par délibération du conseil de solliciter

une prorogation du délai de dépôt et de réalisation de l'agenda et le Président est chargé de toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Le Président indique que le dossier est à ce jour considéré incomplet par les services instructeurs car il manque une délibération du conseil l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à présenter la demande de validation de l'Ad'AP.

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1905.10 – RÈGLEMENT ÉCONOMIQUE SELON NOUVELLES DISPOSITIONS

Le Président donne connaissance au conseil de la proposition de la Commission Économie de modifier le règlement des aides économiques directes. Il précise que cette proposition est une conséquence des évolutions législatives (loi NOTRe). En effet, l'aide économique à l'immobilier avait été pensée comme une action complémentaire (et paritaire) à celle du Conseil Départemental. Or le Département ne peut plus désormais intervenir en matière d'aides économiques.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le règlement des aides économiques directes de la communauté de communes en supprimant la référence au Département pour l'aide à l'immobilier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	n°	Objet	FOLIO
19/05/16		Séance ordinaire du conseil communautaire	
16.1905.	01	Tarifs du gîte d'étape et de séjour à Cazals	2016-56
16.1905.	02	Conventions avec le CNFPT pour les formations intra	2016-57
16.1905.	03	Admissions en non-valeur	2016-57
16.1905.	04	Maison de Services Au Public (MSAP) : plan de financement 2016	2016-58
16.1905.	05	MSAP Convention Relais-CAF et autres conventions	2016-58
16.1905.	06	Logements locatifs à Frayssinet-le-Gélat par bail à construction	2016-58
16.1905.	07	Subvention transport école de foot	2016-59
16.1905.	08	Acquisition foncière – Bâtiment au lieu-dit Le Pont à Cazals (gîte d'étape)	2016-59
16.1905.	09	Demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)	2016-59
16.1905.	10	Règlement économique selon nouvelles dispositions	2016-60